



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 405

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION
D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 1 212 994 DU CADASTRE
DU QUÉBEC**

**Avis de motion donné le 23 novembre 2020
Adopté le 14 décembre 2020
En vigueur le 17 décembre 2020**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin que le conseil d'arrondissement puisse permettre, pour le bâtiment sis au 1014 à 1018, rue Saint-Jean, correspondant à la partie du territoire formée du lot numéro 1 212 994 du cadastre du Québec, que la superficie maximale de plancher de l'aire de consommation d'un établissement qui exerce un usage du groupe C20 restaurant soit supérieure à 200 mètres carrés.

Ce lot est situé dans la zone 11019Mb, localisée approximativement à l'est de la rue D'Auteuil, au sud des rues McMahon et des Remparts, à l'ouest de la rue Sainte-Famille et au nord des rues Dauphine et Sainte-Anne.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 405

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 1 212 994 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 939.327, de ce qui suit :

« SECTION LXXI

« PERMISSION D'OCCUPATION RELATIVE AU LOT NUMÉRO
1 212 994 DU CADASTRE DU QUÉBEC

« **939.328.** Le conseil d'arrondissement peut permettre, par règlement, l'occupation d'un bâtiment sur la partie du territoire formée du lot numéro 1 212 994 du cadastre du Québec, illustrée en ombragé au plan numéro RCA1VQ4PC57 de l'annexe IV, par un usage du groupe *C20 restaurant* qui comporte une aire de consommation supérieure à 200 mètres carrés. ».

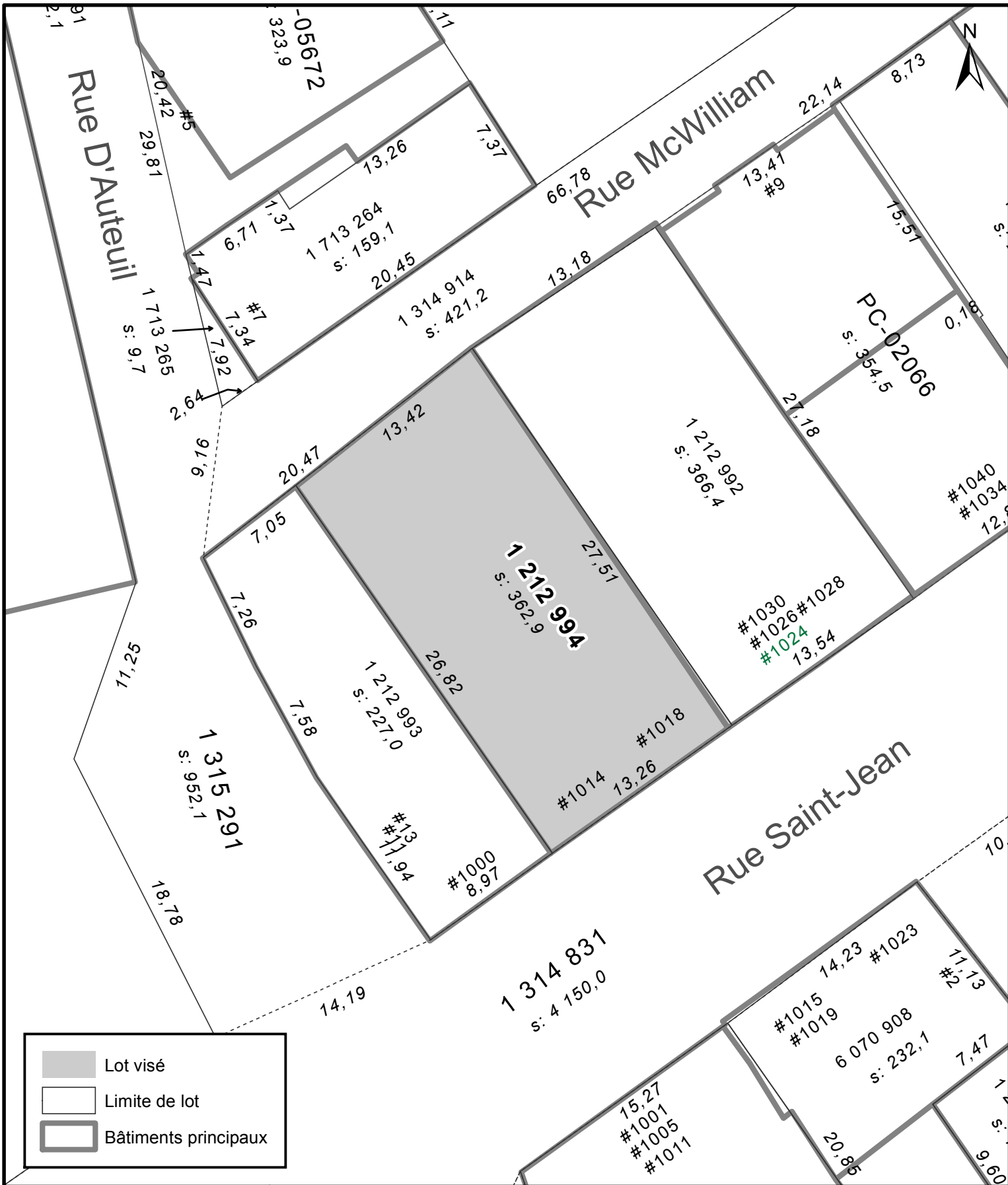
2. L'annexe IV de ce règlement est modifiée par l'addition du plan numéro RCA1VQ4PC57 de l'annexe I du présent règlement.




3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 2)

PLAN NUMÉRO RCA1VQ4PC57



 Lot visé
 Limite de lot
 Bâtiments principaux


VILLE DE QUÉBEC
 SERVICE DE LA PLANIFICATION
 DE L'AMÉNAGEMENT ET
 DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE IV
LOT NUMÉRO 1 212 994 -
TERRITOIRE SUR LEQUEL UNE PERMISSION D'OCCUPATION PEUT ÊTRE PERMISE

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4
 Préparé par : M.M.
 No du plan : RCA1VQ4PC57
 Échelle : 1:300

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin que le conseil d'arrondissement puisse permettre, pour le bâtiment sis au 1014 à 1018, rue Saint-Jean, correspondant à la partie du territoire formée du lot numéro 1 212 994 du cadastre du Québec, que la superficie maximale de plancher de l'aire de consommation d'un établissement qui exerce un usage du groupe C20 restaurant soit supérieure à 200 mètres carrés.

Ce lot est situé dans la zone 11019Mb, localisée approximativement à l'est de la rue D'Auteuil, au sud des rues McMahon et des Remparts, à l'ouest de la rue Sainte-Famille et au nord des rues Dauphine et Sainte-Anne.